



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE MAURICE ARNOUX / RUE DELERUE / RUE GEORGES BOUZERAIT / RUE EDGAR QUINET Travaux sur réseau HTA pour ENEDIS (prolongation de l'arrêté AR 2022-890)

Arrêté n° AR 2022-2183
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise SOBECA sise 16 rue Gustave Eiffel - 95190 GOUSSAINVILLE doit procéder à des travaux sur réseau HTA pour le compte de la société ENEDIS;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1er - - A compter du **16/08/2022** et pour une durée de 16 semaines, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

RUE MAURICE ARNOUX

Le stationnement sera neutralisé au droit et au vis-à-vis du numéro 8 jusqu'au numéro 16, sauf pour véhicule intervenant. Le cheminement piéton sur trottoir sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux au droit des passages piétons existants. La circulation sera déviée sur stationnement lors de la traversée de chaussée Arnoux angle Pasteur.

RUE DELERUE

Le stationnement sera neutralisé à l'avancement des travaux côté impair de la voie, sauf véhicules intervenant. La circulation sera neutralisée à l'avancement des travaux. Un double sens de circulation sera mise en place pour les riverains. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

RUE GEORGES BOUZERAIT :

Le stationnement sera neutralisé à l'avancement des travaux côté pair de la voie sauf véhicules intervenant. La circulation sera neutralisée à l'avancement des travaux. Un double sens de circulation sera mise en place pour les riverains. Le cheminement piéton sur trottoir sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux au droit des passages piétons existants. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

RUE EDGAR QUINET :

Le stationnement sera neutralisé à l'avancement des travaux côté pair de la voie, sauf véhicules intervenant. Le cheminement piéton sur trottoir sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux au droit des passages piétons existants. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

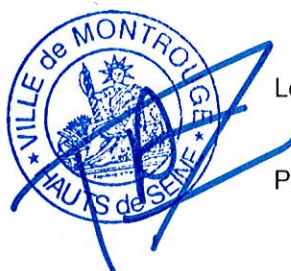
Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 26/07/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le

04 AOUT 2022



Le Maire Adjoint

Paul-André MOULY